Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 avril 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le 9 avril, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, Madame GRILLET, Messieurs BAUDET, Madame CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, PIFFRE, Monsieur ABIVEN et Madame PASQUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir :
M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE.

Absents excusés : Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

Secrétaire de séance : Mme CHRISTOPHE

Date de convocation du Conseil 4 avril 2019

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. **Affectation des résultats du budget principal.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire,

DECIDE Par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018		**excédent**	147 692,78
		déficit	néant
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2017)	excédent	excédent	413 273,66
		déficit	néant
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)		**excédent**	**560 966,44**
		déficit	néant
Résultat réel de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017		**excèdent**	471 127,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2017)		déficit	-159 975,15
Résultat comptable d'investissement cumulé 2018		**Excèdent**	**311 152,35**
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			**1 038 235,90**
Recettes d'investissement restant à réaliser			**320 589,00**
Solde des restes à réaliser		**déficit**	**-717 646,90**
Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat compt	2018+ RAR		**-406 494,55**
Excédent réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			560 966,44
En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			**-406 494,55**
en dotation complémentaire en réserve			néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement			**154 471,89**
Total	**(A1)**		-252 022,66
Résultat déficitaire (A2), en report en compte débiteur			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		**section d'investissement**	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes
D 002 Déficit reporté	**R 002** excédent reporté	D001 solde d'exécution 2018	R001 solde d'exécution 2018
		311 152,35	**311 152,35**
	154 471,89		1068 excédent de fonctionnement affecté
			406 945,55

2. **Affectation des résultats du budget annexe.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire,

DECIDE Par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, concernant le budget annexe, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018		**excédent**	
		déficit	-4 981,15
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2017)	excédent	excédent	
		déficit	néant
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)		**excédent**	**0,00**
		déficit	-4 981,15
Résultat réel de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018		**excèdent**	16 406,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2017)		déficit	-9 419,75
Résultat comptable d'investissement cumulé 2018		**excedent**	**6 986,50**
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			**8 935,00**
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser		**déficit**	**-8 935,00**
Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable	2018+ RAR		**-1 948,50**
Excédent réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			0,00
En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			**-1 948,50**
en dotation complémentaire en réserve			néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement			**0,00**
Total	**(A1)**		-1 948,50
Résultat déficitaire (A2), en report en compte débiteur			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		**section d'investissement**	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes
D 002 Déficit reporté 4981,15	**R 002** excédent reporté pour 2018	D001 solde d'exécution 2018	R001 solde d'exécution 2018
		6 986,50	
	0,00		1068 excédent de fonctionnement affecté

3. **Vote des taux d'imposition des taxes locales.**

Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Gironde, a adressé à Monsieur le Maire un état 1259MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

FIXE les taux suivants :

Taxe	**Taux pour 2019**	**Produit correspondant**
Taxe d'habitation	14.17 %	324 351 €
Taxe foncière (bâti)	27.96 %	510 550 €
Taxe foncière (non bâti)	56.43 %	51 408 €

4. **Vote du budget principal**

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- Des résultats constatés de l'exercice 2018 pour le budget principal, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
- Des affectations de ces résultats votés,

Il soit voté le budget primitif principal 2019 ainsi,

Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Voté 2019
002	Déficit reporté	
011	Charge à caractère général	745 000,00 €
012	Charge de personnel	994 880,00 €
014	atténuation de produits	
65	Charge de gestion courante	242 960,00 €
66	Charges financières	24 296,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	46 429,90 €
023	Virement à la section d'investissement	143 950,10 €
042	dotation aux amortissements	82 350,00 €
		2 281 866,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Voté 2019
002	Excédent reporté	**154 471,89 €**
70	Vente de produits	198 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 100 053,11 €
74	Dotations, participations	736 341,00 €
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	18 000,00 €
013	Atténuation de charge	
		2 281 866,00 €

Investissement

DEPENSES		
Chapitre RAR	**Libellé**	**Voté 2019**
RAR		**1 038 235,90 €**
20	Immobilisation incorporelles	**- €**
21	Immobilisation corporelles	**893 298,10 €**
O204	subv equi versées	
13	subv equi	
16	Remboursements d'emprunts	**86 320,00 €**
41	op° patrimoniale	
001	Solde d'exécution reporté	
		2 017 854,00 €

RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**Voté 2019**
RAR		**320 589,00 €**
001	Solde d'exécution reporté	**311 152,35 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	**143 950,10 €**
10	Dotations et fonds propres	**97 260,00 €**
1068	Excédent de fonctionnement	**406 945,55 €**
13	Subventions d'investissement	**655 607,00 €**
40	op° d'ordre	**82 350,00 €**
41	op° patrimoniale	
16	emprunt	
		2 017 854,00 €

Concernant le budget principal 2019, M. le maire précise que celui-ci n'est pas contraint mais reste un budget prudent.
M. ABIVEN indique que, selon lui, le virement à la section d'investissement empêche la poursuite d'autres projets en fonctionnement.
M. le maire précise que les projets se mènent en investissement, à ce titre le virement est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION
APPROUVE le budget principal 2019.

5. **Vote du budget annexe**

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- Des résultats constatés de l'exercice 2018 pour le budget annexe, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
- Des affectations de ces résultats votés,

Il soit voté le budget primitif annexe 2019 ainsi,

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**voté 2019**	**Chapitre**	**Libellé**	**voté 2019**
002	Déficit reporté	4 981,15 €	002	Excédent reporté	**- €**
011	Charge à caractère général	11 189,85 €	70	Vente de produits	21 363,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnels	4 494,00 €
023	Virement à la section d'investissement				
068	dotation aux amortissements	9 686,00 €			
		25 857,00 €			25 857,00 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**voté 2019**	**Chapitre**	**Libellé**	**voté 2019**
RAR					
RAR		**8 935,00 €**			
20	Immobilisations incorporelles	**- €**	001	Solde d'exécution reporté	**6 986,50 €**
21	Immobilisations corporelles	**3 243,50 €**	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
O20	Dépenses imprévues		1068		
192		**4 494,00 €**	28	Pdt des cessions	**9 686,00 €**
001	Solde d'exécution reporté				
		16 672,50 €			**16 672,50 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION
APPROUVE le budget annexe 2019.

6. **Création d'un poste de technicien territorial.**

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de technicien territorial afin de mettre en rapport le statut et les missions remplies par l'actuel agent de maitrise en charge du service technique.

M. ABIVEN demande si, le poste sera ouvert, quand le centre de gestion se sera prononcé.

M. le maire répond que nous sommes dans le cadre d'une promotion interne.

M. ABIVEN souhaite avoir communication de l'organigramme des services municipaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de technicien territorial, 1er grade, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : des **fonctions d'encadrement intermédiaire**, conduite des chantiers, contrôle des travaux, gestion de l'entretien des équipements et des matériels.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 9 avril 2019
-

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien territorial au grade de technicien territorial 1er grade, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des technicien territoriaux à raison de 35 heures *(durée hebdomadaire de travail)*.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

7. **Désignation d'un délégué communal suppléant auprès du Syndicat intercommunal du collège de Bourg.**

Vu la délibération 2014-18 du 5 avril 2014, désignant Madame POIROT en qualité de délégué suppléante auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Bourg.

Considérant le décès de Mme POIROT.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
MAINTIENT Mme GRILLET en qualité de délégué titulaire auprès dudit syndicat.
DESIGNE Mme PASQUIER en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Mme BELAUD et M. LEMAITRE en qualité de délégués suppléants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

8. **Désignation d'un délégué communal titulaire auprès du Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye**

Vu la délibération 2015-62 du 4 novembre 2015, désignant Madame POIROT en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye.

Considérant le décès de Mme POIROT.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE Mme PIFFRE en qualité de délégué titulaire auprès dudit syndicat.
MAINTIENT M. NAU en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Mme OUI-FENEUIL en qualité de délégué suppléant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'attribution des subventions 2019 aux associations, Mme GRILLET en charge de la commission, présente les travaux des élus membres.
Elle expose les critères d'attribution et dresse la liste des subventions allouées par association.
M. ISIDORE alerte les conseillers sur « l'esprit » de certaines subventions et notamment celle attribuée à l'association « Swing qui peut » en vue de l'organisation de deux opérations en juillet et aout, autrefois menées par des commerçants et cela, sans allocation de fonds communaux.
Mme HOCHART demande pour quelles raisons FNCV et UNC obtiennent respectivement 150 et 100 €.
Mme GRILLET livre l'appréciation de la commission.
Mme PIFFRE souhaite revenir sur l'intervention de M. ISIDORE et demande si les commerçants souhaitaient, cette année, organiser une animation similaire.
M. ISIDORE ne possède pas cette information.
Mme PIFFRE demande si l'association « Swing qui peut » n'avait pas d'autres charges que celle d'organiser l'animation concernée.
Mme GRILLET indique que la demande de subvention ne portait pas sur l'organisation de cet évènement.
Mme CHRISTOPHE demande s'il y a beaucoup d'association sur la commune.
Mme GRILLET indique que de nombreuses manifestations et animations sont organisées sur la commune.

M. le maire rappelle le maintien de l'engagement communal auprès des associations.
En revanche, il pourrait être intéressant de se pencher sur certaines associations dont la démarche revêt également un caractère économique.
Une réflexion autour de la détermination de nouveaux critères pourrait être intéressante.

M. ABIVEN estime que la commune subventionne trop les associations qui organisent les manifestations payantes lesquelles en retour n'offrent pas d'entrées gratuites aux élus.
Mme GRILLET rappelle que le souhait communal est de disposer sur son territoire d'une diversité des associations.
M. le maire conclut que la commune et ses élus ne participent pas aux budgets des associations dans le but d'être invités gracieusement aux manifestations.

M. le maire informe les conseillers de l'obtention du permis de construire de la MSP.

M. le maire fait part d'une assignation en référé de la commune par des administrés.

Concernant le futur SCOT, M. le maire fait état de la désignation d'un bureau d'étude. De prochaines rencontres avec la population seront organisées.

M. le maire indique qu'un nouveau ERP, une épicerie, devrait ouvrir au Port, l'établissement « La Bourgade ».

Mme PIFFRE informe les conseillers de la fermeture du coiffeur en face de l'église.

Concernant l'intercommunalité, M. le maire indique que la communication autour des animations estivales débutera prochainement.

Concernant la CAB, les travaux sont en voie d'aboutir, le mobilier urbain sera posé dans les prochains jours ainsi que les containeurs pour les déchets ménagers.
Mme PASQUIER aborde la question du déplacement du panneau lumineux.
M. le maire répond qu'il subsiste un problème quant à la possibilité de déplacer le panneau lumineux du fait du positionnement des containeurs.

Mme HOCHART demande si le camping est ouvert.
Il lui est indiqué que cela est le cas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h21

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Affectation des résultats (BP et BA).**
2. **Vote des amortissements.**
3. **Vote des taux.**
4. **Vote des budgets (BP et BA).**
5. **Création d'un poste de technicien territorial.**
6. **Désignation d'un délégué communal suppléant auprès du Syndicat intercommunal du collège de Bourg.**
7. **Désignation d'un délégué communal titulaire auprès du Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye**

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	